

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bayel

SEANCE DU 30 MAI 2022

Date de la convocation : 11 Mai 2022

Date d'affichage : 1 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurence CAILLET, maire.

Présents : CAILLET Laurence, COCHARD Elodie, CUIF Fanny, DOS SANTOS Marinette, FERNANDES Angélique, GATINOIS Michel, GROSJEAN Frédéric, LARUE Sandra (arrivée à 19h10), LEGROS Damien, MONNE Bernard, ORRIBE Franck, PLOIX Stéphanie

Représentés : HONERCHICK Romain par ORRIBE Franck, MASSON François par GATINOIS Michel

Absents : SIMONNOT Vincent

Secrétaire : Monsieur MONNE Bernard

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

20_2022 - Subventions de fonctionnement aux associations,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations locales ainsi qu'il suit :

Associations	Montant attribué	Observations et votes
Association musicale bayelloise	250 €	1 contre (F.CUIF)
Amicale des joueurs de cartes	100 €	4 abstentions (B.MONNE, F.CUIF, E.COCHARD, S.PLOIX)
Club de l'amitié	100 €	A l'unanimité
Déclic' photo	200 €	1 abstention (F.CUIF)
FNACA	100 €	A l'unanimité
Souvenir Français	100 €	A l'unanimité
ADMR	50 €	A l'unanimité
VMEH	50 €	A l'unanimité
Croix Rouge	50 €	A l'unanimité
DDEN	50 €	A l'unanimité
Don du sang	50 €	A l'unanimité
Les PEP's 10	50 €	A l'unanimité
Les Restos du Cœur	50 €	2 contre (B.MONNE, M.DOS SANTOS)
TOTAL	1200 €	

21_2022 - Renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour un adjoint technique,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat PEC de Monsieur EDY Romain, adjoint technique, arrive à échéance le 31 mai 2022.

Suite à contact avec les services de Pôle Emploi, il est proposé son renouvellement pour une durée de six mois pris en charge à 80 % par l'Etat avec une durée de travail hebdomadaire de 20h minimum, à condition qu'à la suite de ce contrat aidé, la Commune s'engage à embaucher l'intéressé sous contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** la manière de servir de l'agent très positive,
- **CONSIDERANT** les besoins de la commune, le départ à la retraite d'un autre agent du service technique dans un avenir relativement proche,
- **DECIDE** de renouveler le contrat de travail de Monsieur EDY Romain, en qualité d'Adjoint Technique,
 - o Du 1^{er} juin au 30 novembre 2022 en CDD 20h/semaine, avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires, assorti d'un revenu égal au smic, à savoir : 86.67 h x 10.85€=940.37 € par mois,
 - o A partir du 1^{er} décembre 2022 renouvellement de son contrat en contrat à durée indéterminée, le temps de travail restant à définir, mais il ne sera pas en deçà de 20h/semaine.

22_2022 - Tarifs pour La Cabane aux Enfants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, laquelle propose une augmentation de 5 % sur tous les tarifs et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs afférents aux activités de La Cabane aux Enfants, ces tarifs seront applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2022/2023 :

**TARIFS 2022/2023 SERVICE PERISCOLAIRE –
CANTINE ET GARDERIE**

QUOTIENT FAMILIAL	GARDERIE DU MATIN OU/ET DU SOIR	Tarif 2022/2023
- de 600 €	0.50 € / ½ h	0.52€/ ½ h
De 600 € à 800 €	0.60 € / ½ h	0.63€/ ½ h
De 800 € à 1000 €	0.70 € / ½ h	0.74€/ ½ h
+ de 1000 €	0.80 € / ½ h	0.84€/ ½ h

QUOTIENT FAMILIAL	CANTINE + 1 h de garderie (repas coût réel = 3.23 €) - 12h/14h				Tarif 2022/2023	
	repas	Tarif 2022/2023	garderie	Tarif 2022/2023		total
- de 600 €	3.20 €	3.36 €	1 €	1.05€	4.20 €	4.41€
de 600 € à 800 €	3.50 €	3.67 €	1.20 €	1.26€	4.70 €	4.93€
De 800 € à 1000 €	3.70 €	3.88 €	1.40 €	1.47€	5.10 €	5.35€
+ de 1000 €	4.20 €	4.40 €	1.60 €	1.69€	5.80 €	6.09€

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES A LA JOURNEE				
QUOTIENT FAMILIAL	Sans repas	Tarif 2022/2023	Avec repas	Tarif 2022/2023
- de 600 €	3.5€	3.67€	7 €	7.35 €
de 600 € à 800 €	4€	4.2€	8 €	8.40 €
De 800 € à 1000 €	4.50€	4.72€	9 €	9.45 €
+ de 1000 €	5.50€	5.77€	11 €	11.55 €
MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES A LA ½ JOURNEE				
QUOTIENT FAMILIAL	Sans repas	SR +5%	Avec repas	AR+5%
- de 600 €	2€	2.10 €	3.50 €	3.67€
de 600 € à 800 €	2.50€	2.62 €	4 €	4.20€
De 800 € à 1000 €	3€	3.15 €	4.50 €	4.72€
+ de 1000 €	4€	4.20 €	5.50 €	5.77€

Par ailleurs, Madame le Maire explique à ses collègues la nécessité de fixer les tarifs des sorties qui seront effectuées cet été au centre de loisirs, à savoir :

- Le 13 juillet 2022 : Sortie à CHAUMONT**, en train et bus de ville, Kidoo park, Bowling. Le Conseil Municipal, **FIXE** le tarif de cette journée à **28 € / enfant**,
- Le 20 juillet 2022 : Sortie au zoo d'Amnéville** en autocar grand tourisme. Le Conseil Municipal, **FIXE** les tarifs ainsi :
 - De 3 à 12 ans encadrés par le personnel de la Cabane aux Enfants : **30 €**
 - A partir de 13 ans obligatoirement accompagné par un adulte en visite libre : **38 €**
 - Adulte domicilié à BAYEL : **48 €**
 - Adulte extérieur : **50 €**
- Le 27 juillet 2022 : Sortie à BAR SUR AUBE**, en bus TER, Cinéma, Mac Donald et piscine. Le Conseil Municipal, **FIXE** le tarif de cette journée à **20 € / enfant**.

23_2022 - Reprise des concessions cimetièrè communal,

Madame le Maire, expose à l'assemblée, que dans le cadre de la procédure de reprise de concessions funéraires décidée par délibération le 14 octobre 2021, un premier constat interne a été établi au cimetière communal, par M. Frédéric GROSJEAN, Adjoint au Maire, d'après lequel la liste des 27 concessions suivantes a été établie :

Section - plan	Noms	Section - plan	Noms
A1	AZZOLA	L7	PHILIPPE
A11	DESPRES/CLEMENT/BOUTELOUP	L9	LEVEQUE
A15	PRETRE	M1	PICARD/GAUTROT
C8	COUTRY	M19	JALLARD
C10	LALLEMENT/LAUCHER CHAUDIERE/CHAUDRE	N7	VEL

C11	SCHNEIDER Rachel et Antoine	N10	BOISRENOULT
D4	TOUVENIN	N13	WILMS/LAURENT
H1	CHEVRE	N15	NELITRINE ABBE BOUGUET
H3	LAURENT	P9	FOURNIER/GUILBERT
I4	GUICHARD	Q1	RECCHIA
J13	RIETH	Q6	PERONNET
K10	CHAPITEL EP. JACQUOT Irma	Q7	JOSSIER
K13	COCHARD/HENRARD	Q11	ORRIBE
K14	CAIMENT		

Madame le Maire explique que l'état d'abandon de ces concessions doit être constaté dans un procès-verbal dressé par le Maire ou son représentant.

Le Maire doit adresser aux descendants connus ou successeurs du concessionnaire initial ou aux personnes chargées de l'entretien de la concession, s'ils sont connus, une lettre recommandée avec avis de réception, les avisant du jour et de l'heure de la constatation de l'état d'abandon et les invitant à y assister ou à s'y faire représenter. Cette lettre leur est adressée un mois avant la date prévue pour le constat.

S'ils sont inconnus, l'avis des date et heure de la constatation est affiché à la Mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

L'état d'abandon est constaté dans un procès-verbal dressé par le Maire ou son représentant et signé par les personnes présentes sur les lieux. Le procès-verbal doit contenir les mentions suivantes :

- L'emplacement exact de la concession,
- La description précise de l'état dans lequel elle se trouve,
- Dans la mesure du possible la date d'établissement de l'acte de concession,
- Le nom des parties qui ont figuré à l'acte,
- Le nom des ayants droits et des défunts inhumés dans la concession.

Ainsi, le conseil municipal est informé que la visite au cimetière pour établir la liste des concessions en état d'abandon aura lieu le Lundi 4 juillet 2022 à 10 H.

24_2022 - Organisation du bureau de vote pour les élections législatives 12 juin 2022,

Le bureau de vote pour les prochaines élections législatives est organisé ainsi qu'il suit :

**BUREAU DE VOTE - ELECTIONS LEGISLATIVES
1er tour - Scrutin du 12 Juin 2022**

Président du bureau : Mme Laurence CAILLET, Maire,

Secrétaire : M. GROSJEAN Frédéric

Assesseurs : M. GATINOIS Michel, M. MONNE Bernard

1^{er} tour : Dimanche 12 juin 2022

8H A 10H30	CAILLET Laurence	COCHARD Elodie	DOS SANTOS Marinette
10H30 A 13H	GROSJEAN Frédéric	LARUE Sandra	LEGROS Damien

13H A 15H30	GATINOIS Michel	PLOIX Stéphanie	CUIF Fanny
15H30 A 18H	MONNE Bernard	ORRIBE Franck	SIMONNOT Vincent

**BUREAU DE VOTE - ELECTIONS LEGISLATIVES
2ème tour - Scrutin du 19 Juin 2022**

**Président du bureau : Mme Laurence CAILLET, Maire,
Secrétaire : M. GROSJEAN Frédéric
Assesseurs : M. GATINOIS Michel, M. MONNE Bernard**

2ème tour : Dimanche 19 juin 2022

8H A 10H30	CAILLET Laurence	DOS SANTOS Marinette	FERNANDES Angélique
10H30 A 13H	GROSJEAN Frédéric	LARUE Sandra	HONERCHICK Romain
13H A 15H30	GATINOIS Michel	PLOIX Stéphanie	MASSON François
15H30 A 18H	MONNE Bernard	ORRIBE Franck	SIMONNOT Vincent

25_2022 - Répartition du capital société SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **DONNE** pouvoir au représentant de la commune de BAYEL à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

26_2022 - Déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire informe ses collègues que le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur les biens suivants :

- Bâti sur terrain propre cadastré AC 211, 3 rue Mazarin,
- Bâti sur terrain propre cadastré AC 921, 922 et 923, 4 rue Pasteur,
- Bâti sur terrain propre cadastré AC 97, 5 rue Valory.

27_2022 - Prêt pour les travaux de mise en accessibilité

Madame le Maire informe ses collègues que le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur les biens suivants :

- Bâti sur terrain propre cadastré AC 211, 3 rue Mazarin,
- Bâti sur terrain propre cadastré AC 921, 922 et 923, 4 rue Pasteur,
- Bâti sur terrain propre cadastré AC 97, 5 rue Valory.

Questions et informations diverses

Madame le Maire fait part au Conseil,

- Deux fuites se sont produites ce jour Rue de la Perrière sur une canalisation ancienne en fonte,
- Une rencontre est prévue avec des jeunes du village le samedi 4 juin prochain afin de définir avec eux leurs besoins au niveau du plateau d'évolution de la salle socioculturelle notamment,
- Travaux de reprise de conduite d'eau pluviale rue Général de Gaulle par l'entreprise PIROIT, quelques finitions sont à prévoir sur le chemin à la sortie de la conduite,
- Prochaine manœuvre des sapeurs-pompiers prévue le 12 juin prochain,
- Une action a été menée afin de trouver une solution pour plusieurs logements non occupés dans le village,
- Le logement communal au-dessus de l'école élémentaire sera vacant très prochainement,
- Un rendez-vous a été pris avec les services de la Poste pour améliorer l'adressage dans le village. Un travail est à effectuer pour ajuster les adresses des administrés,
- Un premier travail est en cours sur le projet touristiques des Cristalleries. Un relevé du site va être effectué par drone,
- Remerciements aux Adjointes pour leur implication lors de son absence.

Monsieur Michel GATINOIS

- Rend compte de la visite de contrôle du Pont de la Taillerie effectuée dans le cadre de l'opération nationale sur les ponts et murs de soutènement. Les conclusions sont les suivantes : Ouvrage dont la structure est altérée par un défaut significatif, cependant n'est préconisé que la poursuite de la surveillance régulière, prévoir des travaux d'entretien curatifs à une échéance de 3 à 5 ans. Monsieur GATINOIS propose de s'interroger sur la définition d'un tonnage maximum sur ledit pont.

Monsieur Frédéric GROSJEAN

- Remercie tous les bénévoles pour leur participation au fleurissement du village.

Monsieur Franck ORRIBE

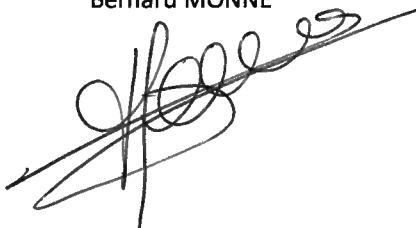
- Demande quand le terrain de pétanque du terrain de la salle socioculturelle sera utilisable. Madame Sandra LARUE répond que le terrain est jouable mais effectivement à améliorer.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à BAYEL, les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

Bernard MONNE



Le maire,

Laurence CAILLET

